



Arrêté municipal temporaire 24-DST-290 (prorogation de l'arrêté municipal 24-DST-239 du 1^{er} juillet 2024)

Réglementation de la circulation

PONT DUMNACUS – RUE PASTEUR – PONT DU LOUET – RUE MAURICE BERNÉ

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-239 du 1^{er} juillet 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur le pont Dumnacus, rue Pasteur, pont du Louet et rue Maurice Berné, du 12 au 16 août 2024 inclus, en faveur de l'entreprise **EUROJOINT** sise 37 route des Andelys – 27940 COURCELLES SUR SEINE, dans le cadre de travaux de pontage sur route départemental pour le compte du Département du Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 23 août 2024 inclus en raison des contraintes météorologiques rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 24-DST-239 délivré initialement en faveur de l'entreprise **EUROJOINT** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 24-DST-239 du 1^{er} juillet 2024 **sont prorogées jusqu'au 23 août 2024 inclus.**

Article 2 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 24-DST-239 du 1^{er} juillet 2024 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **EUROJOINT.**

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 août 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 15/08/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement